



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-03014

PUBLIÉ LE 29 MARS 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

37-2021-03-24-00002 - 00206B398ED3210329143018 (2 pages)	Page 3
37-2021-03-24-00003 - 00206B398ED3210329143031 (2 pages)	Page 6
37-2021-03-08-00002 - SGC Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DRFIP du Centre Val de Loire et du département du Loiret) (3 pages)	Page 9

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-24-00002

00206B398ED3210329143018

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
SERVICE D'ANIMATION INTERMINISTERIELLE DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'APPUI AU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRÊTÉ portant habilitation d'un organisme indépendant pour établir les certificats de conformité en application de l'article L 752-23 du code du commerce

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Vu le code du commerce et notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 ;
Vu la demande d'habilitation déposée le 15 mars 2021 par la SARL LINEAMENTA, domiciliée 21, Avenue du Général de Castelnau 33 140 VILLENAVE d'ORNON dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département d'Indre-et-Loire ;
Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SARL LINEAMENTA, domiciliée 21, Avenue du Général de Castelnau 33 140 VILLENAVE d'ORNON est habilitée à établir les certificats de conformité mentionnés au I de l'article L 752-23 du code du commerce.

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

ARTICLE 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par la Préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Tours, le 24 mars 2021
Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,
Nadia SEGHIER

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation

Statut juridique

SARL LINEAMENTA
Siret : 882296916 R.C.S. Bordeaux

Nom et adresse de l'organisme

SARL LINEAMENTA
Siège social : 21, Avenue du Général de Castelnau 33 140 VILLENAVE d'ORNON
Tél : 06 77 24 08 38
adresse électronique : marion.lacombe@lineamenta.fr

Représentant légal

Mme Marion LACOMBE

Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation

Mme Marion LACOMBE

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-24-00003

00206B398ED3210329143031

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
SERVICE D'ANIMATION INTERMINISTERIELLE DES POLITIQUES PUBLIQUES
BUREAU DE L'APPUI AU DEVELOPPEMENT LOCAL

ARRÊTÉ portant habilitation d'un organisme indépendant pour établir les certificats de conformité en application de l'article L 752-23 du code du commerce

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du commerce et notamment ses articles L.752-23, R.752-44-2 à R.752-44-6 ;

Vu les demandes d'habilitation déposées le 11 janvier et 22 mars 2021 par la SAS CBRE Conseil & Transaction, domiciliée 76, rue de Prony 75017 PARIS dans le cadre des dossiers de demande d'autorisation d'exploitation commerciale dans le département d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La SAS CBRE Conseil & Transaction, domiciliée 76, rue de Prony 75017 PARIS est habilitée à établir les certificats de conformité mentionnés au I de l'article L 752-23 du code du commerce.

Le numéro de l'habilitation correspond au numéro du présent arrêté. Ce numéro devra figurer sur le certificat de conformité au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

ARTICLE 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du territoire de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3 : Avant l'expiration de la durée mentionnée à l'article 2, le demandeur devra déposer un nouveau dossier de demande s'il souhaite conserver une habilitation dans le département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4 : Les informations sur l'organisme habilité et les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation figurent dans l'annexe au présent arrêté. Tout changement doit faire l'objet d'une modification de l'arrêté sur demande expresse.

ARTICLE 5 : L'habilitation peut être retirée par la Préfète si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R 752-44-2.

ARTICLE 6 : La Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée à la direction départementale des territoires.

Tours, le 24 mars 2021

Pour la Préfète et par délégation,

la Secrétaire Générale,

Nadia SEGHIER

Annexe

Renseignements administratifs relatifs à l'entité juridique demandant l'habilitation

Statut juridique

SAS CBRE Conseil & Transaction

Siret : 433 951 282 RCS Paris

Nom et adresse de l'organisme

SAS CBRE Conseil & Transaction

Siège social : 76, rue de Prony 75017 PARIS

Tél : 01 53 64 00 00

adresse électronique : marche.public@cbre.com

Représentant légal

M.Fabrice ALLOUCHE

Personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation

M.Jérôme LE GRELLE

M.Xavier NOURRIT

Mme Laurene PADONOU

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-08-00002

SGC Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de
gestion financière (DRFIP du Centre Val de Loire
et du département du Loiret)

Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DRFIP du Centre-Val de Loire et du département du Loiret)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 modifié par arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.
- de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2020 portant création du secrétariat général commun à la préfecture et aux directions départementales interministérielles d'Indre-et-Loire ;

Entre le secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire représenté par Monsieur Alain SILVESTRE, directeur, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, représentée par Monsieur Franck POULET, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses qu'il prescrit pour le compte de la DDCS d'Indre-et-Loire, pour les programmes suivants :

N° de programme	Libellé
354	Administration territoriale de l'Etat

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;

- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement jusqu'au 31 décembre 2022.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur

secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Orléans

Le 08/03/2021

<p style="text-align: center;">Le délégant</p> <p style="text-align: center;">Le secrétariat général commun départemental d'Indre-et-Loire</p> <p style="text-align: center;">Le Directeur signé Alain SILVESTRE Ordonnateur secondaire délégué par délégation de la Préfète d'Indre-et-Loire en date du 12 janvier 2021</p>	<p style="text-align: center;">Le délégataire</p> <p style="text-align: center;">La direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret le Directeur du pôle gestion publique Signé Franck POULET</p>
<p style="text-align: center;">Visa de la préfète d'Indre-et-Loire Signé Marie LAJUS</p>	<p style="text-align: center;">Visa de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret Signé Régine ENGSTRÖM</p>